

10

Convention pour le développement du parcours d'éducation artistique et culturelle

Entre

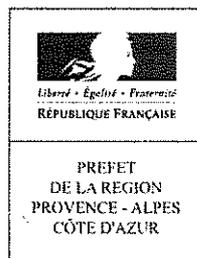
L'ETAT :

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Direction régionale des affaires culturelles
Ministère de la culture et de la communication

Le Recteur de l'Académie de Nice
Ministère de l'Éducation Nationale

et

La ville de Cannes



Handwritten signature or mark.

Convention pour le développement du parcours d'éducation artistique et culturelle

Vu l'article 10 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu le décret n°2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains et le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu le contrat de ville 2015-2020 de la Communauté d'Agglomération de Cannes Pays de Lérins signé le 24 juillet 2015,

Vu la circulaire interministérielle n° 2013-073 du 3-5-2013 relative au Parcours d'éducation artistique et culturelle,

Vu la feuille de route interministérielle 2015-2017 pour l'éducation artistique et culturelle, du ministère de la culture et de la communication et du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu la charte pour l'Éducation Artistique et Culturelle du 8 juillet 2016 élaborée par le Haut conseil à l'éducation artistique et culturelle et présentée par la ministre de la culture et de la communication et la ministre de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche,

La présente convention pour le développement du parcours d'éducation artistique et culturelle, d'éducation aux médias et à l'information est établie entre les soussignés :

L'ETAT :

Le préfet de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Monsieur Stéphane BOUILLON

Dont le siège est situé 2 bd Paul Peytral, 13282 Marseille Cedex

Direction régionale des affaires culturelles, Ministère de la culture et de la communication,

Ci-après dénommé « La DRAC »

Le Recteur de l'académie de Nice,

Monsieur Emmanuel ETHIS

Dont le siège est situé 53 avenue Cap de Croix, 06181 Nice Cedex 2,

Ci-après dénommé « L'Académie de Nice »

et

Le Maire de la Ville de Cannes,

Monsieur David LISNARD dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 6 février 2017 dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville – 1 place Corniut Gentille – 06406 Cannes Cedex

Ci-après dénommé « La ville de Cannes »



PREAMBULE

Considérant que l'éducation artistique et culturelle (EAC) contribue à l'épanouissement des aptitudes individuelles, à l'élaboration de l'identité et de la conscience citoyenne, qu'elle favorise l'égalité d'accès à la culture, la connaissance du patrimoine artistique et culturel, la création contemporaine, qu'elle participe au développement de la créativité et des pratiques artistiques (réf. Article L.121-6. Issu de la Loi pour la refondation de l'école),

Considérant la priorité de l'État de rendre accessible à tous les jeunes les grands domaines des arts et de la culture, Patrimoine, Spectacle vivant, Arts visuels et la circulaire interministérielle n°2013-073 du 3 mai 2013 : « Le parcours d'Éducation artistique et culturelle est l'ensemble des connaissances acquises par l'élève, des pratiques expérimentées et des rencontres faites dans les domaines des arts et du patrimoine, que ce soit dans le cadre des enseignements, de projets spécifiques, d'actions éducatives dans une complémentarité entre les temps scolaire, périscolaire et extra-scolaire »,

Considérant la volonté de la Ville de Cannes de développer une politique culturelle ouverte à tous les publics conformément aux valeurs définies par la Ville de Cannes reposant sur la transmission d'un héritage culturel auprès du jeune public qui constitue le public de demain, et qu'il est par conséquent nécessaire de mobiliser les ressources des équipements culturels de la Ville de Cannes au service de l'éducation artistique et culturelle des enfants, adolescents et jeunes scolarisés sur son territoire,

Considérant que la ville de Cannes a également fait le choix de proposer son projet d'éducation artistique et culturelle à l'ensemble des cannois et visiteurs de tous les âges. Si on reprend l'étymologie du mot Education du latin « Ex-ducere » (guider, conduire hors) et si, philosophiquement, on convient que l'éducation se distingue de l'enseignement et permet de transmettre d'une génération à l'autre la culture nécessaire au développement de la personnalité et à l'intégration sociale de l'individu, alors la collectivité a voulu imaginer ouvrir le projet à tous les publics et à tous les secteurs en demandant à des artistes d'être présents dans cet apprentissage.

Considérant que ce projet a l'ambition de mettre la culture et l'art au cœur de la cité, à chaque coin de rue et dans chaque milieu (public, privé, éducatif, technique, hospitalier, etc.). Ces projets artistiques et culturels ont la vocation de questionner les citoyens.

LES SIGNATAIRES DÉCLARENT

Vouloir établir un partenariat durable et fructueux, dont ils décident de préciser les objectifs, les procédures et les conditions d'exécution.

ARTICLE 1 : Objectifs

Les partenaires souhaitent créer les conditions d'un accès à la culture, d'une appropriation des lieux culturels, le développement des pratiques artistiques et culturelles et l'autonomie permettant à chaque jeune de réaliser son parcours culturel personnel.

Ils souhaitent :

=> Fonder ce Parcours sur l'offre culturelle du territoire, sur la mise en réseau et la complémentarité des équipements, structures et dispositifs culturels proposés par la Ville de Cannes ;

=> Construire, mettre en place et nourrir un parcours éducatif artistique et culturel territorial cohérent pour tous les jeunes et pour tous les élèves de la maternelle à la terminale en s'appuyant sur l'offre culturelle de référence et sur sa mise en réseau ;

=> Renforcer les propositions en direction des écoles et des établissements scolaires situés dans les zones prioritaires définies par la politique de la ville (contrat de ville) et par le réseau d'éducation prioritaire ;

=> Prendre en compte les différents temps de la vie du jeune (scolaire, périscolaire et extrascolaire) pour l'articulation de propositions culturelles complémentaires et permettant d'y associer aussi les familles ;

=> Expérimenter en lien avec les services centraux du Ministère de l'Education Nationale, la mise en place d'une certification « art et culture » qui pourrait recouvrir, pour chaque jeune Cannois, le parcours scolaire, extrascolaire et de professionnalisation ;

=> Contribuer à la formation du citoyen à travers le développement du sens critique et favoriser un meilleur vivre ensemble ;

=> Créer une identité, un renouveau et une dynamique artistique et culturelle à Cannes et favoriser la prise en compte de tous les publics dans toutes les disciplines artistiques autour d'un projet fédérateur, structurant et innovant destiné à toutes les catégories de la population cannoise enfants et adultes, tous milieux socio-culturels.

=> Proposer la présence d'artistes dans les services municipaux techniques et administratifs de la Ville de Cannes pour permettre d'ouvrir le débat sur l'art, de sensibiliser les agents sur la place de l'artiste dans la société, de diffuser de la culture dans tous les corps de métier et de favoriser la cohésion d'équipe ;

=> Favoriser les manifestations et les projets culturels hors les murs afin de rencontrer un large public et non plus uniquement un public d'initiés.

=> Développer des partenariats avec les hôteliers et commerçants pour accueillir régulièrement des œuvres d'art et des artistes dans leurs structures notamment par la mise en place d'une communication renforcée auprès des hôtels, des commerçants et des restaurateurs sur l'offre culturelle.

ARTICLE 2 : Les ressources culturelles mobilisées

Le détail des propositions de chaque équipement culturel est précisé dans un document annexé à la présente convention.

Peuvent intervenir pour l'EAC les ressources suivantes :

1. Les ressources culturelles de la ville de Cannes

Sont ressources pour tous les temps du jeune :

- Le Musée de la Castre ;
- Le Musée de la Mer ;
- Le Centre d'Art de la Malmaison ;
- Les Médiathèques (centrale et annexes) ;
- Le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique et Théâtre de Cannes ;
- La programmation de spectacle vivant « Sortir à Cannes » et « P'tits Cannes à You » ;
- Les Archives Municipales de Cannes.

2. Les associations conventionnées avec la ville de Cannes et soutenues par l'Etat

- L'atelier de formation de la compagnie Arketal ;
- Cannes Cinéma ;
- L'Ecole Régionale d'Acteurs de Cannes ;
- L'Ecole Supérieure de Danse de Cannes-Mougins Rosella Hightower ;
- L'Orchestre Régional de Cannes Provence Alpes Côte-d'Azur ;
- Le CPIE des Iles de Lérins et pays d'Azur (en lien avec le C.A.S.T. – Conseiller Académique pour les Sciences et les Techniques

En complément, sur leur temps libre, la Ville met à disposition des jeunes qui le souhaitent une programmation et des activités complémentaires à la M.J.C. Ranguin.

ARTICLE 3 : Mise en œuvre

Dans le cadre d'un projet artistique et culturel de territoire, les institutions culturelles, les écoles, les établissements scolaires et les établissements sociaux éducatifs (Institut Médico Educatif, maisons de retraite, hôpitaux, Centres sociaux, etc.) conçoivent ensemble des parcours d'éducation artistique et culturelle pour les jeunes dans la perspective d'un approfondissement de tous les domaines de la vie culturelle.

3.1. Domaines artistiques et culturels

Le parcours d'EAC s'articule autour de tous les champs culturels.

Ce parcours repose sur la volonté partagée des signataires de la convention de favoriser :

- La transmission du patrimoine local, national et mondial ;
- La découverte de la création contemporaine ;
- La sensibilisation aux nouvelles technologies ;

Ainsi, ce parcours permet le développement des six grands domaines artistiques et culturels : patrimoine, livre, spectacle vivant, arts visuels, culture scientifique et technique.

3.2. Public concerné par la présente convention

La convention pour le développement du parcours d'éducation artistique et culturelle permet de développer des projets sur le temps scolaire, périscolaire et pendant le temps libre. L'ensemble des jeunes habitants, scolarisés et/ou étudiants du territoire cannois (premier degré et second degré) sont concernés.

Une attention particulière sera accordée aux jeunes situés en géographie prioritaire et en lycée professionnel.

Dans le cadre de sa politique culturelle en direction de tous les habitants de la ville, et d'une éducation artistique et culturelle tout au long de la vie, le public adulte (enseignants, habitants, touristes, congressistes, personnel de la ville, employés et patrons) est aussi concerné par cette convention.

3.3. Modalités

Tous les opérateurs culturels percevant des subventions de l'État doivent développer dans leurs contrats d'objectifs un projet de transmission dans le cadre du parcours d'éducation artistique et culturelle en partenariat avec des établissements scolaires et les institutions accueillant des jeunes.

Toutes les écoles et tous les établissements publics locaux d'enseignement (EPL) doivent élaborer un parcours EAC et inscrire dans leurs volets culturels la liste des partenaires culturels avec lesquels ce parcours est construit.

Des partenariats avec les structures accueillant les jeunes en dehors du temps scolaire seront développés par les équipements culturels qui élaboreront des propositions différentes et complémentaires au temps scolaire.

La Délégation Académique en concertation avec les Inspections concernées, apporte leur expertise et veille à la mise en place et au suivi des projets et des formations mises en place.

La DRAC apporte son expertise en matière de qualité artistique et culturelle. Elle répond également aux demandes d'avis de l'éducation nationale concernant la qualification professionnelle des intervenants indépendants.

3.4. Moyens mis à disposition

3.4.1. Politique tarifaire

La Ville de Cannes et les équipements culturels précités développent une *politique tarifaire spécifique* en direction des groupes scolaires, des jeunes hors temps scolaire et enseignants.

3.4.2. Médiation

La Ville de Cannes et les équipements culturels précités développent une *politique de médiation* avec des personnels qualifiés mis à disposition dans les équipements culturels ainsi que des services des publics ou services éducatifs et demande aux associations conventionnées référentes (visées à l'article 2) de développer des projets d'Education Artistique et Culturelle en direction des jeunes, dans le cadre d'actions partenariales.

L'Académie de Nice complète, dans la mesure de ses moyens, cette politique de médiation par la mise à disposition d'enseignants chargés de mission art et culture sur ce territoire et dont la compétence recouvre les domaines culturels de la présente convention.

La DRAC, dans la mesure de ses moyens, s'efforce d'animer le réseau régional des professionnels de la médiation par des propositions de formation, séminaires, rencontres professionnelles.

3.4.3. Transport

La Ville de Cannes développe une politique de transport spécifique pour les établissements scolaires cannois du 1^{er} degré et pour les centres de loisirs cannois afin de permettre dans la mesure du possible leur déplacement vers les lieux culturels de la ville.

Les établissements scolaires du second degré peuvent également mobiliser leurs fonds propres pour financer certains transports.

3.4.4. Formation

Les partenaires participent à la mise en place d'un *plan de formation conjoint* en direction des différents acteurs de l'EAC intervenant sur le territoire (enseignants, personnels des collectivités, médiateurs, animateurs des centres de loisirs, établissements sociaux éducatifs, etc.).

Les équipements culturels percevant une subvention de l'État / DRAC peuvent se mobiliser dans ce cadre et après accord des partenaires pour participer aux formations conjointes répondant à leurs objectifs et en appui sur leurs programmations.

Les coûts des formations conjointes sont pris en charge par l'Académie de Nice pour les personnels relevant de sa compétence.

3.4.5. Outils pédagogiques

Des documents pour l'éducation artistique et culturelle concernant les ressources de la Ville de Cannes peuvent être élaborés et mis à disposition des acteurs de l'éducation artistique et culturelle du territoire.

3.4.6. Financement

Le coût des projets est en grande partie pris en charge dans le cadre des moyens et missions habituelles des équipements culturels soutenus par l'État et les collectivités, cependant des dépenses spécifiques peuvent éventuellement bénéficier de financements supplémentaires dans le cadre de partenariats établis :

La Ville de Cannes consacre une partie du budget de la programmation de spectacles (Sortir à Cannes, P'tits Cannes à You) et une partie de son budget de fonctionnement des Musées, des Médiathèques, du Centre d'Art, du Conservatoire à Rayonnement Départemental et des Archives municipales à la mise en œuvre de projets artistiques et culturels pour un certain nombre de classes d'établissements scolaires cannois, dans la limite des moyens budgétaires dont elle dispose annuellement.

Au-delà des financements pérennes apportés aux activités des structures culturelles, la DRAC peut apporter son soutien à des projets spécifiques dans le cadre de ses priorités territoriales et artistiques.

Les porteurs de projets pourront également solliciter les financements liés aux différents dispositifs existant sur le territoire départemental et régional ainsi que les dispositifs de mécénat accompagnant le développement de l'éducation artistique et culturelle.

ARTICLE 4 : Suivi, Bilan et Évaluation

Un comité de pilotage composé des signataires de la présente convention se réunit au moins une fois par an afin de définir les modalités concrètes de mise en œuvre du partenariat, d'en assurer le suivi et l'évaluation et de préciser la poursuite du partenariat.

*Convention pour le développement du parcours d'éducation artistique et culturelle
Cannes*

Les partenaires se réservent la possibilité d'organiser des groupes de travail avec des missions particulières (création d'outils, échanges, expertises, mise en place de formations, etc.).

La mise en place d'un suivi, en matière de recherche, est préconisé pour suivre les actions menées sur ce territoire d'expérimentation.

Un bilan annuel des projets et actions d'éducation artistique et culturelle est réalisé par la DRAC en partenariat avec les structures culturelles et collectivités du territoire.

L'Académie de Nice organise un recensement des parcours et des volets culturels des écoles et EPLE.

Les parties s'accordent sur les indicateurs suivants :

- Nombres de jeunes sur le territoire ayant bénéficié dans l'année d'un projet en lien avec un équipement culturel ;
- Le pourcentage de jeunes scolarisés sur le territoire ayant bénéficié d'un projet EAC dans les trois années suivant la signature de la convention ;
- Nombre de projets EAC développés par chaque équipement culturel hors temps scolaire ;
- Nombre d'enseignants formés.

ARTICLE 5 : Communication

Les signataires de la convention développent des outils d'information et de communication.

Cette convention et sa mise en application pourront être l'objet d'une information par la ville de Cannes en direction de ses équipements culturels et du public.

La Délégation Académique à l'Action Scolaire (DAAC) informera les services de l'Education Nationale de cette convention pour diffusion.

La Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale diffusera cette information en direction des établissements scolaires et des inspecteurs de l'éducation nationale (IEN).

La DAAC et la DRAC mettront cette convention en ligne sur leur site Internet.

Les actions conduites en éducation artistique et culturelle pourront être valorisées sur les supports en ligne des signataires.

ARTICLE 6 : Durée de la convention

Cette convention est établie pour une durée de trois ans. Elle prendra effet dès sa signature et après transmission au représentant de l'État chargé du contrôle de légalité et de sa notification.

ARTICLE 7 : Résiliation

Cette convention pourra être résiliée de plein droit par une ou les autres parties par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée infructueuse pendant un délai d'un mois.

ARTICLE 8 : Attribution de compétence

Pour tout litige qui résulterait de l'interprétation ou de l'exécution du présent protocole, les parties déclarent donner compétence au Tribunal administratif de Nice.

Fait en 4 exemplaires à Cannes, le : ... / ... /2017

Monsieur Stéphane BOUILLON

~~Préfet de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,~~

~~Direction Régionale des Affaires Culturelles, Ministère de la Culture et de la Communication~~

Monsieur Emmanuel ETHIS

Recteur de l'Académie de Nice

Chancelier des universités

Monsieur David LISNARD

Maire de la Ville de Cannes

